

TOUR -

**DEC\_2026\_171**  
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime pour  
l'évènement "Escapade du Fleuve Charente" 2026***

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 1°) relatif au tourisme et plus particulièrement à l'organisation, la participation et/ou le soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2026-3 du Conseil Communautaire en date du 04 février 2026, transmise au contrôle de légalité le 9 février 2026, approuvant la tarification et le règlement intérieur de l'Escapade sur le Fleuve Charente 2026 et autorisant le Président à signer une convention de partenariat pour la billetterie avec l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge,

Considérant que les élus communautaires ont décidé de reconduire l'évènement « Escapade sur le Fleuve Charente » sur deux jours en 2026 pour donner au fleuve toute sa place dans l'animation du territoire et mettre en valeur les activités de pleine nature sur et autour du Fleuve Charente,

Considérant les objectifs touristiques, culturels et sportifs de cet évènement qui comprend :

- une randonnée vélo de 57 km sur la journée, sous forme de boucle, au départ de Dompierre sur Charente et passant par Saint Sauvant, Saint Césaire, Saint Bris des Bois, Burie, Villars les Bois, Migron, Le Seure, Saint Sulpice de Cognac et Chérac pour 150 cyclistes ;
- une randonnée équestre de 24 km sur la journée, sous forme de boucle, au départ de Dompierre sur Charente et passant par Saint Sauvant et Chérac à travers vignes et bois, pour 40 cavaliers et meneurs ;
- une randonnée pédestre de 9 km l'après-midi, sous forme de boucle, sur la commune de Dompierre sur Charente pour 100 randonneurs ;
- une randonnée fluviale de 14 km sur la journée, de Chérac à Chaniers, avec une pause déjeuner à Rouffiac, et une randonnée fluviale de 7 km, plus familiale, de Rouffiac à Chaniers l'après-midi, pour 300 personnes ;
- des animations et des points de ravitaillement ou de restauration le long des parcours ;
- des prestations liées à l'encadrement et la sécurité de l'évènement : réparation-remorquage des vélos, secours terrestres et aquatiques ;

- des services tels que des navettes pour permettre aux participants de la randonnée fluviale de déposer embarcations à leur point de départ, puis leur véhicule à l'arrivée des parcours mais aussi des locations de matériel (canoës kayaks, paddles, vélos) organisées en lien avec les prestataires du territoire.

Considérant que cette animation est organisée par l'Agglomération de Saintes et fédère cette année 10 communes du territoire (Chaniers, Rouffiac, Dompierre-sur-Charente, Saint-Sauvant, Saint-Césaire, Saint-Bris-des-Bois, Burie, Villars-les-Bois, Migron, Le Seure), une vingtaine de structures prestataires et partenaires majoritairement issues du Département et près de 100 bénévoles,

Considérant que le budget prévisionnel de cette animation s'élève à 31 000€ et qu'une participation de 5€ sera demandée à toutes les personnes de plus de 12 ans participant aux randonnées (participation gratuite pour les moins de 12 ans et pour les participants aux initiations nautiques),

Considérant que l'« Escapade sur le Fleuve Charente » s'inscrit dans les objectifs de la politique liée à la Culture, au Sport et au Tourisme du Conseil Départemental de Charente Maritime et qu'à ce titre, Saintes Grandes Rives l'Agglo peut solliciter une aide financière pour l'organisation de cet évènement,

Considérant que les éditions précédentes de l'Escapade Fleuve Charente avaient bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental de Charente Maritime,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, service 22 tourisme, chapitre 74, compte 7473,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € pour soutenir l'organisation de L'Escapade sur le Fleuve Charente 2026 auprès de la Direction Culture, Sport, Tourisme du Conseil Départemental de Charente Maritime.

**ARTICLE 2 :** De signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de l'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3 :** De préciser que cette action fait l'objet d'une inscription budgétaire et que Saintes Grandes Rives l'Agglo couvrira les dépenses restant à sa charge.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **16 JUIN 2026**  
et de sa publication le **16 JUIN 2026**  
et de sa notification le

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 017-200036473-20260615-2026\_171DEC-AR



15 JUIN 2026

Fait à Saintes, le

